



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 9868

## Texte de la question

M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la non-réglementation de la pratique des échographies obstétricales. La législation en France ne rend pas obligatoire une formation spécifique, validée par un diplôme et reconnue par l'Ordre des médecins, pour la pratique des échographies. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer la formation des praticiens.

## Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé informe l'honorable parlementaire qu'une formation spécifique d'échographie a été mise récemment en place conduisant à trois diplômes interuniversitaires (DIU) d'échographie dont un consacré à l'échographie obstétricale. Ce DIU comprend des stages pratiques et doit garantir une formation initiale de qualité. De plus la formation continue des médecins pratiquant déjà des échographies obstétricales est devenue obligatoire et les sociétés savantes travaillent actuellement aux formations nécessaires qui rentreront dans ce cadre. Un contrôle de qualité obligatoire et périodique des équipements médicaux vient d'être instauré dans le cadre de la loi de sécurité sanitaire qui doit revenir en deuxième lecture au Sénat et à l'Assemblée nationale. Il s'agit là d'une étape très importante vers une plus grande sécurité. Pour une meilleure information, le collège d'échographie foetale a rédigé un document d'information à remettre aux familles avant l'examen pour en préciser l'objectif et les limites ainsi qu'un compte-rendu type qui détaille les structures mises en évidence et les données biométriques. En cas d'anomalies décelées, la prise en charge des familles est prévue par des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal instaurés par un décret du 28 mai 1997. C'est vers ces centres que les parents, avant la naissance mais également après, pourront être dirigés pour être soutenus et écoutés dans leurs difficultés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Chouat](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9868

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 février 1998, page 651

**Réponse publiée le :** 13 avril 1998, page 2159